

# PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**Du lundi 21 novembre 2022**

Le 21 novembre 2022, à 20 h 00, s'est réuni le conseil municipal dans la salle de la mairie, suivant la convocation adressée le 17/11/2022.

Présidente : Mme DURAND Marie-Christine

Membres Présents : Mmes GIL-DEMOMENT-SOUBEYRAND-MICHEL-EBERLAND-SUSSELIN

Mrs MARAINE-CHAMPETIER-VINCENT-CERVINO

Secrétaire de séance : M. CERVINO

Quorum : 11/11

Ordre du jour de la séance :

-Approbation du P-V du conseil municipal du 26/10/2022

-Délibération relative à l'aide financière accordée à une famille du groupe scolaire VOLAMAU.

-Délibération relative à l'actualisation des tarifs de location de la salle de l'ancienne école pour les locations événementielles.

-Approbation des règlements intérieurs des salles Papillon et ancienne école.

-Bilan des travaux engagés en 2022 et restes à réaliser (rénovation énergétique mairie-école, cour de l'école, vidéosurveillance, cimetière)

-Point sur les diverses réunions (CCAS, SIVU, Commissions ComCom G.A, comité consultatif des jeunes, congrès des maires)

- Activités à venir : conférences sur Lanas, collecte des jouets, vœux du maire

-Lancement du journal municipal

-Motion AMF rajoutée à l'ordre du jour après approbation du conseil municipal

Délibérations adoptées :

1- Délibération 36-2022 : Aide financière à une famille du groupe scolaire VOLAMAU.

Mme la maire expose au conseil municipal la situation financière difficile d'une famille du groupe scolaire VOLAMAU. Afin de permettre à l'élève de cette famille de participer à l'accueil de loisirs le soir après la classe, le mercredi après-midi et durant les vacances scolaires, ainsi que de prendre certains repas à la cantine, la collectivité souhaiterait prendre en charge les frais correspondants, qui seront indiqués sur l'avis des sommes à payer établi par la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche et le SIGRP. Le conseil municipal décide de s'acquitter directement de la dette de cette famille.

Adopté à l'unanimité.

2- Délibération 37-2022 : relative à l'actualisation des tarifs de location pour les Lanassiens de la salle de l'ancienne école, pour des événements, à savoir :

150 € le weekend et 80 € la journée.

Le dépôt d'un chèque de caution est exigé. Le conseil décide de valider ces tarifs.

Adopté à l'unanimité.

Teneur des discussions au cours de la séance :

1-Règlement intérieur salle Papillon :

Discussion autour des articles :

-n°5 : décision de faire payer 50 € supplémentaires pour l'utilisation optionnelle du bar extérieur

-n°8 : avec l'usage de barbecue soumis à autorisation.

## 2- Règlement intérieur de l'école :

-Article n°10 : Seule la Patafix est autorisée.

## 3- Bilan des travaux 2022 :

Les travaux prévus et réalisés sont :

-la rénovation énergétique de la mairie et de l'ancienne école. Il reste 1026 € sur le budget prévu initialement.

-la cour de l'école : il reste à planter un arbre et à poser un banc. (coût des travaux 3852,55 € sur les 4800 € prévus)

-l'extension du garage est bien avancée. Il reste le crépi à réaliser.(montant utilisé 10 197.60 €)

-le plan de gestion du cimetière est en cours d'élaboration

-le dossier de vidéo protection a été validé par la Préfecture, les demandes de subventions sont en cours.

-l'éclairage public (passage aux Led) devrait se terminer avant fin décembre malgré une pénurie de matériel.

## 4- Projets 2023 :

En ce qui concerne l'aménagement du terrain des Auches, le CAUE propose une visite d'un aménagement réalisé par la mairie de St Julien du Serre. Une réunion avec les services de l'état sera organisée en janvier.

## 5- Point sur les réunions :

-CCAS (le 09.11) Organisation du téléthon pour le 03 décembre.

Programme : le matin, balade (Josiane Moulin) l'après-midi, démonstration d'arts martiaux à l'école, tombola, vente de gâteaux, buvette, jeux de société. Les jeunes seront contactés pour une démonstration éventuelle du skate park vers 15h.

-Goûter des aînés avec animation musicale, le 25.01.2022. Ce moment de convivialité remplacera le traditionnel repas.

-Noël des enfants : spectacle à 14h30 à la salle Papillon suivi de la venue du père Noël et d'un goûter offert par les associations et la mairie.

-Conseil d'école (08.11.2022) : le nombre d'enfants accueillis s'élève à 131 élèves. Les 6 classes travaillent autour de la biodiversité et la protection de l'environnement. La création du conseil municipal des enfants motive : 3 listes de 12 enfants se sont montées pour 96 électeurs.

Pour limiter le coût de l'énergie, la T° dans l'école est limitée à 19°C sauf pour les maternelles.

Une évaluation de l'école autour du bien-être des enfants sera effectuée par l'Inspection académique. Elle sera suivie par la création d'un projet d'innovation pédagogique.

-SIVU (Syndicat à Vocation Unique) le 16.11 : la redevance assainissement qui n'a pas augmenté depuis 2014 passera de 0.90€ à 1.10 € le m3 assaini et de 75€ à 85 € l'abonnement.

Dans le projet de Champfrais, seule la partie gravitaire a été retenue et sera rechapitrée.

-Commission Culture (14.11) Le Ciné7 a eu 1 an : 2000 séances et 25 500 spectateurs. Bilan très encourageant. La remise des documents concernant le petit patrimoine a été faite à la ComCom G.A afin qu'il soit inscrit au PLUi. Un projet de tournage d'un film autour d'août 1944 aurait lieu à Saint-Remèze.

-Réunion d'information avec l'ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat) le 14.11.

Présentation du programme RénoFuté, avec les aides financières possibles. (renseignement en mairie et auprès de ALEC 07)

-Congrès des maires le 27.10.22 : ce fut l'occasion de rencontrer beaucoup d'élus et de professionnels, et de discuter des divers dossiers en cours.

-Comité consultatif des jeunes : les jeunes pourront se réunir un vendredi sur 2 dans le coin cuisine de la salle Papillon. Ils ont rédigé un règlement intérieur afin de bien cadrer ces moments de rencontre.

#### 6- Festivités :

-Film « les Croquantes » diffusé le vendredi 25.11 à 19.30 à la salle Papillon, organisé par Sivam Solidarité Paysans.

-Collecte de jouets : la hotte du père Noël est dans le hall de la mairie, la collecte a commencé le 19.11 et dure jusqu'au 27.11 aux heures d'ouverture de la mairie.

-Vœux 2023 : La cérémonie des Vœux se tiendra le vendredi 13 janvier 2023 à 18.30 à la salle Papillon.

-Soirée sur les chantiers internationaux de jeunes bénévoles : le mercredi 30 novembre à 19h, organisé par le réseau Cotravail et la DRAJES ARA.

7- Journal communal : il serait bien qu'il soit écrit et distribué avant les Vœux.

8- Passage du Rallye du Bas-Vivarais les 19 et 20.11.2022.

Beaucoup de pilotes se sont lancés sur la Spéciale mais ont trouvé le parcours plus difficile du fait de la présence de terre et de cailloux suite aux épisodes cévenols.

9- Installation et décoration des sapins de Noël dans le village le mercredi 14 décembre à 14h.

10-Vote de soutien de la commune de LANAS à la motion de l'AMF : la commune exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

La commune soutient les positions de l'A.M.F., l'Association des Maires de France, qui propose à l'Exécutif :

**- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros.

**- de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

**- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de LANAS demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

**- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

**- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de LANAS demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de LANAS demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de LANAS soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

**-Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

**-Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

**-Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Cette motion a été adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h.

Signatures :

<b>Maire</b>	<b>Secrétaire de séance</b>
Marie-Christine DURAND	Vincent CERVINO